

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JANVIER 2025 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, M. CHRETIEN Bruno, Mme GUILLEMANT Chantal, Mme DENEUFÉGLISE Micheline, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : M. SCAPPE Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny, Mme DERENTY Amélie,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme VANDENBERGUE Marie qui donne procuration à Mme GRIGNON Isabelle, Mr CLABAUT Daniel qui donne procuration à M. PRÉVOST Denis

Secrétaire de séance : Mme LECOCQ Sylvie

Ordre du jour de la séance :

- 1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*
- 2. Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la « création de la centrale d'achat intercommunale » (ajout compétence)*
- 3. Approbation de l'attribution de compensation 2024 allouée par la CABBALR*
- 4. Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes*
- 5. Questions diverses*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Reconduction du dispositif tarification sociale des cantines scolaires*

Accepté à l'unanimité

1. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération 10001 voirie				
Chapitre/article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Ouverture maximale de 25% du budget 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Primitif
23/231	Immobilisation en cours	160 000,00	40 000,00	20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- dit que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.

2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE POUR AJOUT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE »

M. le Maire informe l'assemblée que dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achat et dans la limite de ses propres compétences.

Les communes seront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achat intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Par délibération du 3 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'ajouter la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane telle reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire
À la Majorité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire du 3 décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane telles reprise ci-dessus.

3. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC137 du 3 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

A la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n°2024/CC138 du 3 décembre 2024.

Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le montant de l'attribution de compensation pour 2024.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL ET FONDS DE CONCOURS CABBALR DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation de la salle des fêtes pour réduire les coûts énergétiques. Il ressort que le montant de cette opération s'élèverait à **362 415,00 euros HT**.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de DETR/DSIL et du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux de rénovation énergétique Salle des fêtes	317 015,00	<u>Subventions sollicitées :</u> - DETR (25%) - DSIL - Fonds de concours de la CABBALR (40%)	90 603,75 54 362,25 144 966,00
Autres frais (études préliminaires, Rénovation énergétique Rdch, Assurances DO)	45 400,00	- Autofinancement	72 483,00
Total	362 415,00	Total	362 415,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5. RECONDUCTION DU DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention triennale passée avec l'état relative au dispositif de la cantine à un euro arrive à échéance le 8 mars 2025. Il leur propose de reconduire ce dispositif.

Selon la convention triennale, le tarif inférieur ou égal à 1 euro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000,00 euros. Il faut donc modifier la tarification sociale votée en mars 2021 selon le quotient familial soit :

- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 1000 €.
- Tarif à 3,30 euros si le quotient familial est compris entre 1 001 et 2 600 €.
- Tarif à 4 euros si le quotient familial est supérieur à 2 600 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Renouvelle** le dispositif de la cantine à un euro
- **Décide** de modifier la tarification sociale comme énumérée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h45.

Le Maire
Denis PRÉVOST



La secrétaire de séance
Sylvie LECOCQ

